

Montréal, le 4 août 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
Avocate  
Hydro-Québec  
Affaires juridiques  
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET :        Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-4 et  
                    FAC-002-4  
                    Dossier de la Régie : R-4225-2023**

---

Maître Cardinal,

La présente fait suite à votre lettre du 3 août dernier, par laquelle le Coordonnateur demande un délai pour déposer ses réponses à la demande de renseignements (DDR) n<sup>o</sup> 2 de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier mentionné en objet.

Pour les motifs invoqués par le Coordonnateur dans sa correspondance (pièce [B-0027](#)), la Régie accorde un délai additionnel au Coordonnateur pour le dépôt des réponses à cette DDR. Le Coordonnateur pourra donc transmettre ces réponses à la Régie **au plus tard le 21 août 2023 à 12 h** au lieu du 7 août 2023.

Cette demande de report du Coordonnateur implique forcément un délai additionnel pour l'examen du dossier par la Régie.

Veillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml